



Politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissements

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers



Essentiel pour moi

Avant-propos

Le groupe Macif est devenu le groupe Aéma Groupe au 1^{er} janvier 2021 (ci-après **le Groupe**). Ce nouveau Groupe est né de l'ambition partagée de la Macif et d'Aésio de créer le premier Groupe mutualiste français qui touchera un Français sur huit et sera leader sur les grands métiers de l'assurance. Sa finalité : accompagner, dans le respect de valeurs partagées, tout au long de leur vie et quels que soient leurs besoins, les femmes et les hommes qui lui font confiance.

L'importance attachée aux considérations sociales et environnementales lors des prises de décisions en matière d'investissements fait écho aux valeurs et principes que le Groupe porte depuis 60 ans. En tant que groupe mutualiste, il est de sa responsabilité de concilier le progrès social et économique avec la sauvegarde de l'équilibre naturel et durable de la planète.

Ci-après, un organigramme représentant la structuration du nouveau Groupe au 1^{er} janvier 2021 :



Le périmètre du présent document porte plus particulièrement sur les portefeuilles d'investissements des entités du Groupe suivantes : la **SAM Macif, Mutavie**, dont les supports euros de ses contrats d'assurance vie, et **Apivia Macif Mutuelle** (ci-après **les « Entités » de la présente publication**).

Définition :

« Risque en matière de durabilité » : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement.

SOMMAIRE

- 1. Rôle et responsabilités : Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable 4**
- 2. Les engagements responsables du Groupe 4**
- 3. Une politique d'investissement responsable sur l'ensemble des actifs 5**
- 4. La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissements . . . 6**
- 5. Le sélection des unités de compte. 12**

1 Rôle et responsabilités : Gouvernance de la stratégie d'investissement responsable

Le Groupe se mobilise pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique. Pour ce faire, **il bénéficie de l'expertise d'un groupe de travail ESG-Climat**, piloté par le pôle Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) de la direction de l'Engagement, qui réunit la direction des Investissements, la direction de la Stratégie, des alliances et de l'innovation, la direction Gestion des risques, la direction de la Transformation et les directions métiers. Cette task force est dédiée à l'intégration des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et du Climat dans la stratégie d'investissement du Groupe mais aussi dans l'ensemble de ses métiers.

La stratégie d'investissement responsable des Entités est validée par le conseil d'administration de la SGAM, société mère, qui soutient pleinement le groupe de travail ESG-Climat.

En tant qu'investisseur de long terme, Elles s'appliquent à mettre en œuvre une politique de gestion responsable pour l'ensemble de leurs actifs mobiliers (actions, obligations, etc.) et immobiliers.

2 Les engagements responsables du groupe

La TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosure*) est un groupe de travail créé par le Financial Stability Board en 2015. Son objectif est de faire des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique, tant dans le secteur financier que dans les secteurs non financiers à forts enjeux environnementaux, afin de réconcilier les décisions financières d'investissement avec les conséquences concrètes du changement climatique.

Les recommandations de la TCFD, rendues en juin 2017, fixent les lignes directrices de transparence des entreprises sur la prise en compte de l'enjeu Climat. Les Entités s'y conforment.

La SAM Macif est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis novembre 2016. Cet engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale est poursuivi via une politique d'investissement responsable.

POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ dans le processus de prise de décision en matière d'investissements

Membre de l'alliance Act4Nature international, un collectif d'entreprises engagées pour la biodiversité, des objectifs d'investissements responsables concrets et chiffrés soucieux du Climat et de la biodiversité ont été fixés.

Engagement volontaire donné dans le cadre de l'adhésion à Act4Nature international	Objectif	Périodicité
Investir dans le programme Océan de la Banque Mondiale	Plus de 125 millions d'euros	2018/2023
Avoir un parc immobilier plus respectueux de l'environnement et moins énergivore	Augmenter jusqu'à 40 % la part des immeubles certifiés en exploitation à horizon 2021	2020/2021
Investir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de la neutralité carbone en 2050	Plus de 80 millions d'euros seront investis dans un portefeuille dédié à la neutralité carbone et dans des fonds alignés à la COP 21	2020/2022
Limiter l'impact environnemental de nos sites tertiaires d'exploitation par les éco-gestes au bureau	Réduire de 30 % la consommation énergétique du Groupe à horizon 2025 vs 2016	2021/2025

Dans le cadre de leur démarche « Climat-biodiversité », la SAM Macif, Mutavie et Apivia Macif Mutuelle continuent d'œuvrer pour une finance plus responsable et durable. C'est ainsi que début 2021, associée au groupe OFI, la SAM Macif a adhéré au **Carbon Disclosure Project** (CDP). Cette organisation coordonne la collaboration des investisseurs institutionnels et elle les invite à adresser aux entreprises une demande d'informations sur des problématiques en lien avec le changement climatique. Le CDP détient ainsi la base de données mondiale la plus importante sur l'impact environnemental des plus grosses entreprises. Cette adhésion est en cohérence avec la démarche de dialogue menée par les Entités auprès d'émetteurs pour plus de transparence sur les données extra-financières.

3 Une politique d'investissement responsable sur l'ensemble des actifs

La gestion financière des actifs mobiliers des Entités est déléguée à la société de gestion OFI Asset Management (AM).

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable depuis 2008, OFI AM s'engage à intégrer l'ensemble des aspects de la durabilité dans tous ses processus d'investissement.

POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ dans le processus de prise de décision en matière d'investissements

- L'équipe d'analystes ISR d'OFI AM réalise diverses analyses extra-financières dans le cadre du mandat de gestion qui lui est confié.

La gestion des actifs immobiliers des Entités est déléguée à Macifimo. Macifimo, signataire de la charte Plan bâtiment durable et membre de l'Observatoire de l'Immobilier Durable (OID), a inscrit le développement durable comme une valeur essentielle pour l'ensemble de ses activités.

Depuis 2016, Macifimo a mis en place :

- Une politique énergétique et environnementale sur l'ensemble du patrimoine immobilier géré ;
- Des indicateurs de performance environnementale permettant de mesurer et d'améliorer la performance extra-financière des actifs gérés.

4 La stratégie d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

Les Entités de la présente publication s'engagent dans leurs investissements à contribuer à l'objectif européen de neutralité carbone d'ici 2050.

4.1 Des exclusions pour protéger le Climat, la biodiversité et l'Homme

► Des exclusions couvrant plusieurs domaines

Pour leurs investissements obligataires réalisés en direct, les Entités ont défini des exclusions en complément des exclusions réglementaires (entreprises qui produisent des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions):

- les matières premières agricoles et les terres agricoles en tant qu'investissements à des fins spéculatives,
- les producteurs de tabac,
- et un ensemble d'exclusions dédiées au Climat.

► Une stratégie de sortie totale du charbon thermique d'ici 2030

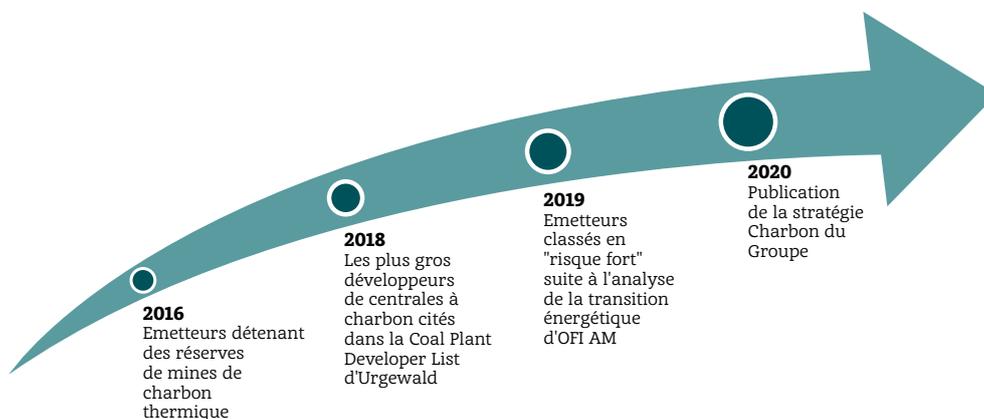
Depuis plusieurs années, leur stratégie d'exclusion du charbon se renforce. Celle-ci a débuté en 2016 par l'exclusion des producteurs de charbon thermique. Ensuite, se sont ajoutées des émetteurs cités dans la Coal Plant Developer List d'Urgewald et celle des émetteurs classés en « risque fort » à l'issue de l'analyse interne de la transition énergétique (TE) réalisée par OFI AM.

Enfin, en 2020, une stratégie charbon a été publiée. Conformément à cette dernière, depuis 2020, pour leurs investissements en obligations réalisés en direct, les Entités excluent les émetteurs qui ne respectent pas les seuils de la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, c'est-à-dire, à fin 2020, les entreprises :

- Qui développent de nouveaux projets charbon impliquant l'utilisation du charbon thermique, quelle que soit la taille du projet ;
- Qui réalisent plus de 30 % de leur chiffre d'affaires dans des activités de production ou d'exploitation du charbon thermique ;
- Dont la production d'électricité à base de charbon thermique ou, à défaut, la capacité installée excède 30 % ;
- Dont la capacité de production de charbon thermique dépasse 20 millions de tonnes ;
- Dont la puissance installée des centrales au charbon dépasse 10 GW.

Toutefois, afin d'encourager les efforts en direction de la transition énergétique, les émetteurs concernés pourront être financés :

- S'ils ont pris un engagement, validé par l'initiative Science-Based Targets (SBT), de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre compatibles avec un scénario 2 °C ou inférieur. Dans ce cas, un suivi du respect de ces engagements sera réalisé ;
- Si les financements portent sur des obligations vertes.



Exclusions pour de nouveaux investissements en direct

Le charbon thermique fait également l'objet d'une exclusion sectorielle de la part de sociétés de gestion présentes en portefeuille à fin 2020 dont OFI AM, SWEN Capital Partners, Zencap Asset Management et InfraVia, filiales et participation d'OFI AM.

► **Une stratégie de sortie des pétrole et gaz non conventionnels**

En 2020, les Entités ont pris l'engagement d'exclure de leurs investissements obligataires en direct les émetteurs qui réalisent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires dans les énergies fossiles non-conventionnelles (pétrole de schiste et sables bitumineux) et les émetteurs qui initient des projets d'exploitation en Arctique.

OFI AM a également décidé d'exclure progressivement, dès 2020, des portefeuilles de ses fonds ouverts gérés en titres vifs les entreprises du secteur pétrolier, en commençant par les techniques les plus controversées compte tenu de leur impact négatif sur l'environnement. Ainsi, depuis 2020, sont exclues les entreprises tirant 10 % de leur chiffre d'affaires dans le pétrole ou le gaz de schiste et les sables bitumineux. Ce seuil sera abaissé en 2025 à 5 % pour en être sorti totalement en 2030.

4.2 Des objectifs pour la transition énergétique et la préservation de la biodiversité

Les Entités visées par la présente publication se sont fixées des objectifs pour appuyer leur démarche d'investisseur responsable.

► **Sur le patrimoine immobilier détenu en direct**

Pour les actifs immobiliers détenus en direct, Macifimo a défini une politique énergétique et environnementale. Ainsi, pour leurs investissements, les Entités de la présente publication privilégient les immeubles neufs qui disposent d'une certification environnementale ou d'un label énergétique et les immeubles existants ayant une consommation énergétique maîtrisée. Cela est en cohérence avec leurs objectifs de réduction des consommations énergétiques des immeubles détenus en direct et de labels.

► **Sur le portefeuille de fonds cotés et de dettes non cotées**

En 2019, les Entités se sont fixées pour objectif d'avoir en portefeuille, fin 2020, 50 % de fonds (hors ETF) qui intègrent les critères ESG dans leur stratégie de gestion.

4.3 Une démarche d'engagement pour la transition énergétique et la préservation de la biodiversité

► L'exercice des droits de vote

Pour les Entités, la majorité des droits de vote sont détenus au travers des OPC d'OFI AM en portefeuille. Dans ce cadre, sa politique de vote s'applique.

La politique de vote mise en œuvre par OFI AM repose sur les grands principes suivants :

- Respect des actionnaires minoritaires ;
- Intégrité, continuité, transparence des comptes ;
- Indépendance, compétence, diversité des organes de gouvernance et séparation des fonctions de contrôle et de gestion ;
- Transparence, durabilité, équité de la politique de rémunération ;
- Gestion appropriée et équitable des fonds propres ;
- Transparence des décisions de gestion ;
- Transparence, cohérence et intérêt stratégique des décisions relatives à des enjeux environnementaux et sociaux.

Cette politique de vote s'inscrit dans la volonté permanente d'exercer un rôle de contrôle et d'amélioration de la gouvernance des émetteurs et de contribuer à une meilleure responsabilisation des entreprises. Elle est, de ce fait, partagée avec les Entités de la présente publication.

Aussi, possédant des actions en direct dans son portefeuille d'actifs, la SAM Macif détient également des droits de vote dans certaines sociétés. La politique de vote qui s'applique est celle partagée avec OFI AM.

Le taux de participation au vote sur les actions cotées détenues en direct est de 100 %.

► La gestion responsable du patrimoine forestier de la SAM Macif

La SAM Macif a investi dans des groupements forestiers. Son patrimoine forestier, qui représente une surface totale de 9 872 hectares, est certifié PEFC. En 2020, une stratégie de valorisation économique, sociale et environnementale de son portefeuille d'actifs forestiers a été initiée. Dans cette stratégie, l'appréciation de la biodiversité sera notamment possible par l'utilisation de placettes (surfaces délimitées servant à suivre l'accroissement et l'évolution du peuplement). De plus, des zones dédiées à la conservation de la biodiversité seront créées. Enfin, il est prévu d'utiliser des drones non seulement pour la surveillance sanitaire mais également pour faciliter la diversité des essences dans les forêts concernées.

► Des investissements thématiques

Conscientes de l'urgence d'agir pour lutter contre le changement climatique et le déclin de la biodiversité et de l'influence que peuvent avoir les investisseurs institutionnels, les Entités de la présente publication veillent à investir dans des fonds cotés ou non cotés contribuant à ces deux défis majeurs.

► Pour leur portefeuille d'obligations détenues en direct

Les Entités se sont fixées pour engagements de :

- Noter à fréquence régulière le portefeuille sur les critères ESG ;
- Calculer annuellement son empreinte carbone et privilégier les émetteurs qui jouent un rôle majeur dans la transition énergétique ;
- Surveiller les controverses qui concernent les émetteurs en portefeuille ;
- Poursuivre les investissements en green bonds (obligations finançant des projets à bénéfice environnemental) ;
- Dialoguer avec les émetteurs.

Investisseurs responsable de long terme, en 2020, les Entités, à travers leur société de gestion OFI AM, ont décidé d'engager une démarche de dialogue auprès d'émetteurs en portefeuille pour lutter contre la pollution plastique.

Fin 2020, avec le soutien de Surfrider Foundation Europe, des questionnaires ont été réalisés et envoyés aux émetteurs ciblés. Cette démarche d'engagement pluriannuelle n'étant qu'à son début, peu d'entretiens avaient été réalisés avant la fin de l'année 2020.

► Pour leur portefeuille de fonds cotés et non cotés :

Les Entités se sont fixées pour engagements de :

- Avoir une démarche positive permettant de financer l'économie réelle via notamment les investissements dans le private equity, les fonds de dettes non cotées et les fonds d'infrastructures ;
- Privilégier les fonds des sociétés de gestion signataires des PRI ;
- À performance et risques équivalents, privilégier les fonds bénéficiant d'une analyse extra-financière ;
- Promouvoir la prise en compte des critères ESG auprès des acteurs du monde financier et dans les analyses de fonds ;
- Classer à fréquence trimestrielle les fonds en portefeuille selon le niveau de prise en compte des critères ESG et suivre leur part.

POLITIQUE RELATIVE À L'INTÉGRATION DES RISQUES DE DURABILITÉ dans le processus de prise de décision en matière d'investissements

► Pour leur portefeuille d'immobilier détenu en direct :

Les Entités se sont fixées pour engagements de :

- Mesurer les consommations énergétiques des actifs immobiliers ;
- Suivre l'objectif de réduction de 30 %, à horizon 2025, des consommations énergétiques du patrimoine géré par rapport à l'année de référence (2016) avec comme objectif final une réduction de 40 % à horizon 2030 ;
- Améliorer les bonnes pratiques d'exploitation des immeubles : contrats multitechniques avec clauses énergétiques, certifications environnementales en exploitation, sensibilisation des occupants aux écogestes, etc. ;
- Privilégier les investissements dans des actifs bénéficiant :
 - pour les constructions neuves : d'une certification environnementale et/ou d'un label énergétique,
 - pour les immeubles existants : d'une performance énergétique maîtrisée.
- Suivre l'objectif d'avoir 40 % du portefeuille immobilier certifié en exploitation à horizon 2021.

4.4 En synthèse :

Compte tenu des exclusions, des objectifs et des engagements responsables issus du cadre d'investissement des Entités, ces dernières contribuent à l'atteinte d'Objectifs de Développement Durable fixés par l'ONU.

Mesures	Classes d'actifs				
	Obligations en direct	Actions en direct	Fonds d'actifs cotés et fonds de dettes non cotées	Immobilier en direct	Forêts
Exclusions	<ul style="list-style-type: none"> • Fabricants de tabac  • Charbon  • Pétrole et gaz non conventionnels  • Émetteurs initiant des projets d'exploitation en Arctique • Émetteurs « risque fort » suite à l'analyse TE d'OFI AM  				
Engagements	Démarche de dialogue  	Droits de vote			Gestion responsable et durable des forêts 
Objectifs			50 % min de fonds (hors ETF) avec intégration ESG	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la consommation énergétique de 30% à horizon 2025 vs 2016 • 40 % du parc immobilier labellisé à horizon 2021  	

5 La sélection des unités de compte

OFI AM procède à une analyse extra-financière des fonds et des sociétés de gestion référencés dans les contrats d'assurance vie de Mutavie.

Au niveau des fonds, sa méthodologie interne permet de classer les fonds selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire de Diligence des fonds.

Une politique d'exclusion des armes controversées est appliquée à l'ensemble des fonds en liste d'achat d'OFI AM. Cette exclusion est suivie au travers des contrôles trimestriels des inventaires.

À cela s'ajoute un suivi des exclusions des OPC sur les thématiques suivantes :

- Charbon ;
- Énergies fossiles ;
- Tabac.

Pour les sociétés de gestion, l'approche d'OFI AM, vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propres.

De plus, l'équipe Analyse & Sélection OPC d'OFI AM privilégie le référencement des sociétés signataires des Principes pour l'investissement responsable et met en œuvre une politique d'engagement auprès des sociétés de gestion externes, notamment celles présentant des déficiences en matière d'ESG, afin d'amener à une évolution positive de leur prise en compte des dimensions extra-financière dans leur organisation et leur process.



Essentiel pour moi

Crédit photo : Bonninstudio / Westend61 / GraphicObsession.

MACIF - MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.